



P. LAURENT HUISSIER
AU LAUZET B^{te}-A^{te}

Le An Mil huit cent quatre vingt sept et 6. Vingt
neuf Octobre

Ce la requête en s'ieu Herminie A. lais, propriétaire
demeurant à Monteban Canton de Lenz.

Je. Laurent Perinon, huissier près le tribunal
Civil de Barcelonnette, demeurant au Fayet, Languedoc.
Cité le sieur Roland Hésire, Aubergiste
domicilié et demeurant à Saint-Jean, commune
de Saint-Vincent.

Ce Comparaitre le jour trois Novembre
prochain à l'heure de midi, pardevant M.
le juge de paix du Canton du Fayet, des lieux
ordinaire de ses séances, au dit lieu du Fayet.
Pour Attendre

1^{re} Que le sieur Roland Hésire soit condamné
à payer au requérant la somme de Cent francs
montant de prix d'une mule vendue au dit
le vingt six Septembre dernier et payable de suite

2^{de} Attendu que le sieur Roland est resté sans
acquiesce à la dite vente et s'est convenu et
qu'il a ainsi occasionné un retard et des frais
au requérant. L'intende condamner le dit
à payer au s'ieu Herminie vingt cinq
francs à titre de dommages intérêts.

ensemble Cent vingt cinq francs payés
en outre les intérêts de Cent francs et
Dépens. Et par ce au domicile du demandeur
en parlant à l'air copié en présent d'un
à l'effet de l'acte de quatre francs soixante centimes en plus
à la copie sur feuille timbrée spéciale à 96^{cs} de papier

[Signature]



COÛT	
TIMBRE ..	1 30
ENREG ..	1 25
ORIGINAL ..	1 20
COPIE ..	2 60
ECRIT ..	1 10
Verba ..	1 20
REPERT ..	2 25
POSTE ..	1 20
TRANS ..	6 60
Total 11. 80	